

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/06/2026

Référence
2026-31

Objet de la délibération
Approbation de la convention de répartition des dépenses et recettes pour le bâtiment des vestiaires du foot, salle des Sources, buvette, sanitaires et terrain de foot

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	12	14

Date de la

L'an 2026, le 1 juin à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Soleymieux s'est réuni à la Salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur RONZIER Julien, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 26/05/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/05/2026.

Présents : RONZIER Julien, BOUTTE Thérèse, FAURE Sophie, OLLIER Séverine, PERRIN Sophie, POMMIER Régine, POYET Manon, BAISSAT Serge, DUMAS Jean-Marc, LANDON Loïc, MEFTAH Pascal, QUATRESOUS Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PHALIPPON Sandrine à Mme FAURE Sophie, M. SOUBEYRAND Daniel à M. DUMAS Jean-Marc

A été nommé(e) secrétaire : Mme FAURE Sophie

Objet de la délibération : Approbation de la convention de répartition des dépenses et recettes pour le bâtiment des vestiaires du foot, salle des Sources, buvette, sanitaires et terrain de foot

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la convention de répartition des dépenses et recettes pour le bâtiment des vestiaires du foot, salle des Sources, buvette, sanitaires et terrain de foot, établie entre les communes de

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

042-214203010-20260601-2026-31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2026
Publication : 18/06/2026

convocation
26/05/2026

Date d'affichage

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Saint-Jean-Soleymieux et de Soleymieux.

Cette convention prévoit une répartition à parts égales (50 % / 50 %) des dépenses et recettes liées à ces équipements. Elle entrera en vigueur au 1er mai 2026 et annulera les conventions des 21 octobre 1992 et 5 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la convention de répartition des dépenses et recettes pour le bâtiment des vestiaires du foot, salle des Sources, buvette, sanitaires et terrain de foot ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en
préfecture du
LOIRE.

En mairie, le 09/06/2026

Le Maire
Julien RONZIER



Secrétaire de séance
Mme FAURE Sophie

Publicité des actes de la commune par voie électronique le

24 JUIL. 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203010-20260601-2026-31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2026
Publication : 18/06/2026